**LES PRINCIPES EN MATIÈRE D’ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES**

François PRIET

Professeur à l’Ecole de droit d’Orléans

Laboratoire Collectivités publiques EA 2080

Même si elle n’a pas connu de bouleversements, la répartition des compétences en matière d’urbanisme a connu des évolutions depuis la loi fondatrice du 7 janvier 1983. Certaines catégories de collectivités territoriales ont bénéficié de compétences nouvelles ; les modalités d’intervention de l’Etat et des communes se sont transformées dans certains domaines ; et le contenu même des politiques urbaines (besoins en logements, protection de l’environnement) n’a pas été sans influence sur la répartition des compétences. Si, plus que jamais, l’urbanisme se présente comme une compétence partagée, il s’agit d’un partage dont les lignes se brouillent. Une réflexion sur l’existence et la portée de principes autour desquels est ou peut être organisée la répartition des compétences permet d’apporter des éléments de clarification. Toutefois on constatera que l’usage des principes, qu’il conviendra d’abord d’identifier (I), n’apporte pas nécessairement, compte tenu des caractères qui y sont attachés, la rigueur et la cohérence qu’on pourrait en attendre (II).